
Compte rendu, dans le Moniteur universel, du discours de David proposant un projet de décret relatif à l'érection d'un monument républicain sur la place du Pont-Neuf, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Jacques Louis David

Citer ce document / Cite this document :

David Jacques Louis. Compte rendu, dans le Moniteur universel, du discours de David proposant un projet de décret relatif à l'érection d'un monument républicain sur la place du Pont-Neuf, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 560;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41792_t1_0560_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

s'est empressé de recueillir et de procurer à ce fonctionnaire public tous les renseignements qu'il était en son pouvoir de lui fournir sur ce mauvais citoyen. Le rapport et l'arrêté ci-joints vous donneront une preuve satisfaisante de cette vérité, en même temps qu'ils vous convaincront de l'activité qu'a toujours mise l'administration dans la poursuite du jugement de cet anti-républicain. Ils vous instruiront également que si, en vertu des décrets des 11 et 27 mars, la procédure instruite contre ce contre-révolutionnaire, ne fut pas envoyée au tribunal extraordinaire, c'est que le 10 avril suivant, époque où ces décrets parvinrent officiellement au département de la Dordogne, les pièces avaient été envoyées à la Convention, conformément à l'article 6 de la loi du 11 août 1792. »

III.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE CITOYEN DAVID (1),
DANS LA SÉANCE DU 17 BRUMAIRE, L'AN II
DE LA RÉPUBLIQUE. (Imprimé par ordre de
la Convention nationale) (2).

Les rois, ne pouvant usurper entièrement dans les temples la place de la Divinité, s'étaient emparés de leurs portiques; ils y avaient placé leurs orgueilleuses effigies, sans doute afin que les adorations des peuples s'arrêtassent à eux avant d'arriver jusqu'au sanctuaire. C'est ainsi qu'accoutumés à tout envahir, ils osaient disputer à Dieu même les vœux et l'encens.

Vous avez renversé ces insolents usurpateurs; ils gisent en ce moment étendus sur la terre qu'ils ont souillée de leurs crimes, objets de la risée des peuples enfin guéris d'une longue superstition.

Citoyens, perpétuons ce triomphe de la raison sur les préjugés; qu'un monument élevé dans l'enceinte de la commune de Paris, non loin de cette même église dont ils avaient fait leur panthéon, transmette à nos neveux le premier trophée élevé par le peuple souverain de son immortelle victoire sur les tyrans; que les débris tronqués de leurs statues, confusément entassés, forment un monument durable de la gloire du peuple et de leur avilissement. Que le voyageur qui parcourra cette terre nouvelle, reportant dans sa patrie des leçons utiles au peuple, dise : « J'avais vu dans Paris des rois, objets d'une avilissante idolâtrie; j'ai repassé, ils n'y étaient plus (3). »

Je propose de placer ce monument, composé des débris amoncelés de ces statues, sur la place du Pont-Neuf, et d'asseoir *au-dessus l'image* du peuple géant, *du peuple français*. Que cette image imposante par son caractère de force et de simplicité porte écrit en gros caractères sur son front *lumière*; sur sa poitrine, *nature, vérité*;

sur ses bras, *force*; sur ses mains, *travail*. Que, sur l'une de ses mains, les figures de la liberté et de l'égalité, serrées l'une contre l'autre, et prêtes à parcourir le monde, montrent à tous qu'elles ne reposent que sur le génie et la vertu du peuple. Que cette image du peuple *debout* tienne dans son autre main cette massue terrible et réelle, dont celle de l'Hercule ancien ne fut que le symbole. De pareils monuments sont dignes de nous; tous les peuples qui ont adoré la liberté, en ont élevé de pareils : ils gisent encore non loin du champ de bataille de Grauson, les ossements des esclaves et des tyrans qui voulurent étouffer la liberté helvétique; ils sont *là* élevés en pyramide, et menacent les rois téméraires qui oseraient violer le territoire des hommes libres (1).

Ainsi dans Paris les effigies que la royauté et la superstition ont imaginées et déifiées pendant quatorze cents ans seront entassées et formeront une montagne qui servira de piédestal à l'emblème du peuple.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

David. Les rois ne pouvant usurper dans les temples la place de la Divinité, etc.

(Suit un long extrait du discours que nous reproduisons ci-dessus d'après le document imprimé par ordre de la Convention.)

David lit un projet de décret conforme aux vues développées dans son discours.

(1) Voy. ci-contre, note 3.

(2) *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 412 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 6] et le *Mercur universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 125, col. 2] rendent compte de discours de David dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Sur le rapport de David, fait au nom du comité d'instruction publique, la Convention a rendu un décret portant :

« 1° Que la victoire du peuple sur les tyrans sera consacrée par un monument colossal;

« 2° Que ce monument sera placé sur le Pont-Neuf, à la pointe où se fait la réunion des deux bras de rivière;

« 3° Que les débris des statues des rois serviront de piédestal au peuple qui les écrasera;

« 4° Que le peuple français sera représenté par une statue colossale en bronze, qui portera sur son front le mot *lumière*, sur sa poitrine, *vérité*, sur ses bras, *force* et *courage*. »

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

DAVID fait un rapport sur l'érection d'un colosse représentant le peuple français géant, monté sur les débris des tyrans et de la superstition. Deux de ces colosses seront dressés dans Paris, l'un sur le Pont-Neuf et l'autre à la pointe de l'île Saint-Louis. Sur le front de la statue seront écrits ces mots en gros caractères : *lumière*, sur ses bras, *force* et *courage*, et sur son estomac, *nature* et *vérité*. Dans une de ses

(1) Le discours de David n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II; mais on en trouve de longs extraits, quand on ne le trouve pas en entier, dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) Bibliothèque nationale : 3 pages in-8° L. 7, n° 554; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 415, p. 243).

(3) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 1].